



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

Tel : 06 48 57 04 98

WWW.SOLIDAIRES.ORG

TRACT NATIONAL

Spécial régime indemnitaire 2013 : province et outre-mer

"Part F" de la PFR et TMO : une augmentation "foutage de gueule" de + 1 à 2 %

Tel est le verdict des circulaires du 30 septembre 2013. 1 % pour la première réservée à la filière A administrative et pour les autres filières A non éligibles à cette « part F », et 2 % pour le second pour les catégories C et B. Soit moins que les dérisoires 2, 5 % de l'année dernière ! Soit une augmentation échelonnée entre **77 et 131 €** pour tous les grades ou emplois concernés des préfectures, directions départementales interministérielles de province, de l'outre-mer y compris Mayotte, des services déconcentrés des systèmes d'information et de communication, de la sécurité civile, de la gendarmerie et de la police nationales (hors gendarmes et policiers). Vous avez dit indécents ?

Seule "bonne nouvelle" : en raison de la sortie tardive de ces circulaires, le bureau des finances, de la paie et de la prévision a indiqué – interrogé à plusieurs reprises sur le sujet, que "chaque agent percevra ainsi **100 % du TMO 2013**[...]auquel il a droit" (1). Ce n'est pas neutre, car les années précédentes, ce TMO pouvait être modulée notamment à la baisse. **SUD Intérieur** vous invite donc à nous contacter immédiatement si votre TMO devait quand même être revu à la baisse. La "part F" de la PFR est, quant à elle, toujours fixe.

Les parts annuelles "Fonctions" de la PFR

Conseiller d'administration	13 239 € (+ 131 €) 13 179 € (+ 130 €)
Directeur-grade ou attaché principal	10 092 € (+ 99 €)
Attaché principal	10 352 € (+ 102 €) (2) 9 834 € (+ 97 €) 9 782 € (+ 96) 9 731 € (+ 96)
Attaché	8 713 € (+ 86) (2) 8 350 € (+82) (2) 8 043 € (+ 79 €) 8 007 € (+ 79 €) 7 970 € (+ 78 €)

Les différences de montants à emploi ou grade équivalent s'expliquent par une cotation opérée selon la nature des fonctions exercées et/ou leur localisation.

Les TMO annuels

Chef de service technique - Chef des services SIC	12 956 € (+ 128 €)
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal) Ingénieur principal - Ingénieur principal SIC	9 516 € (+ 94 €)
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché) Ingénieur et ingénieur provisoire - Ingénieur SIC Conseiller technique et technique régional du service social	7 856 € (+ 77 €)
SACE - Contrôleur CE ST - Technicien CE SIC Infirmière CS - Assistant principal de service social	6 079 € (+ 119 €)
SACS - Contrôleur CS ST - Technicien CS SIC	5 579 € (+ 109 €)
SACN - Contrôleur CN ST - Technicien CN SIC Infirmière - Assistant de service social	5 085 € (+ 99 €)
Agent principal des services techniques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	4 212 € (+ 81 €)
AAP 1 ^{ère} classe - Contremaître principal ADTP 1 ^{ère} classe - Agent SIC 1 ^{er} groupe	4 162 € (+ 81 €)
AAP 2 ^{ème} classe - Contremaître ADTP 2 ^{ème} classe - Agent SIC 2 ^{ème} groupe	4 083 € (+ 80 €)
AA 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe - ADT 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Agent SIC 3 ^{ème} groupe	4 037 € (+ 79 €)

"Part R" de la PFR et "réserve d'objectifs"(RO) 2013 : qui est concerné ?

Les mêmes circulaires du 30 septembre 2013 ont reconduit leur. Les stagiaires, les mis à disposition, les agents affectés dans les directions départementales interministérielles ou issus des ces directions et affectés en préfectures ou dans un service du ministère de l'intérieur, ainsi que les contractuels dont le contrat prévoit le bénéfice de primes, sont éligibles. Les ouvriers d'Etat, les policiers actifs et les gendarmes en sont exclus.

Le montant moyen par emploi ou grade : en[légère]augmentation

La dotation est calculée à partir de montants variables par grade sur la base des équivalents temps plein travaillés (ETPT) en poste au 31 août 2013 (les mis à disposition ne sont pas comptabilisés dans ce calcul) :

Conseiller d'administration	1 180 € (+ 60 €)
Directeur-grade ou attaché principal	1 060 € (+ 60 €)
Attaché et agent de catégorie A des filières technique, spécialisée, SIC et de service social	880 € (+ 60 €)
SACE (3)	690 € (+ 40 €)
SACS (3)	640 € (+ 40 €)
SACN Contrôleur CE, CS, CN ST Technicien CE, CS, CN, SIC Infirmière CS - Infirmière Assistant principal de service social - Assistant de service social (3)	590 € (+ 40 €)
AAP 1 ^{ère} classe - contremaître principal ADTP 1 ^{ère} classe - Agent SIC 1 ^{er} groupe Agent principal des services techniques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie AAP 2 ^{ème} classe - ADTP 2 ^{ème} classe - Contremaître Agent SIC 2 ^{ème} groupe AA 1 ^{ère} classe - ADT 1 ^{ère} classe - Agent SIC 3 ^{ème} groupe AA 2 ^{ème} classe - ADT 2 ^{ème} classe (3)	520 € (+ 40 €)

Montants "maximum" et "exceptionnel" : en[légère]augmentation

Le second étant supérieur au premier. On se demande alors pourquoi il y a un montant maximum qui peut être... dépassé !

Conseiller d'administration	1 660 € (+ 60 €) et 1 860 € (+ 60 €)
Directeur-grade ou attaché principal	1 460 € (+ 60 €) et 1 660 € (+ 60 €)
Attaché et agent de catégorie A des filières technique, spécialisée, SIC et de service social	1 260 € (+ 60 €) et 1 460 € (+ 60 €)
SACE	1 110 € (+ 40 €) et 1 360 € (+40 €)
SACS	1 100 € (+ 80 €) et 1 310 € (+ 40 €)
Contrôleur ST CE, Technicien SIC CE, Assistant principal de service social	1 030 € (+ 80 €) et 1 240 € (+ 40 €)
SACN Contrôleur ST CS, CN Technicien SIC CS, CN, Infirmière CS - Infirmière - Assistant de service social AAP 1 ^{ère} classe - contremaître principal ADTP 1 ^{ère} classe - Agent SIC 1 ^{er} groupe Agent principal des services techniques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie AAP 2 ^{ème} classe - ADTP 2 ^{ème} classe - Contremaître Agent SIC 2 ^{ème} groupe AA 1 ^{ère} classe - ADT 1 ^{ère} classe - Agent SIC 3 ^{ème} groupe AA 2 ^{ème} classe - ADT 2 ^{ème} classe	990 € (+ 40 €) et 1 240 € (+ 40 €)

L'augmentation de l'enveloppe doit servir à... servir tout le monde

SUD Intérieur a toujours combattu les primes au "mérite" type "part R" de la PFR et "RO", qui n'ont de "mérite" que le nom, et milité pour des augmentations en points d'indice. Mais puisqu'elles existent encore, nous faisons des propositions, qui prennent encore plus de sens aujourd'hui : tout le monde doit la toucher, surtout en période de "disette" salariale prolongée. **Les arbitrages étant déjà effectués**, nous vous incitons d'ores et déjà à demander à vos chefs de bureau ou de service de vous indiquer le "résultat des courses" En cas d'exclusion, solliciter, a minima, un entretien pour avoir des explications. Mieux, exiger aussi une motivation écrite (4).

POINT ESSENTIEL : l'absence de tenue de l'entretien professionnel (qu'il n'ait pu être organisé par l'évaluateur ou que l'agent n'ait pas souhaité s'y rendre) **ne peut justifier une exclusion**. D'autant moins, rappelons-le, que l'évalué participe ou non à cet entretien, l'évaluateur a l'**obligation de lui transmettre le compte-rendu** signé par lui et visé voire commenté par son le supérieur hiérarchique.

À SAVOIR : dans les juridictions administratives, la "RO" comprend **une part fixe** et une part variable. **Tout le monde la touche donc**.

AUTRE POINT IMPORTANT concernant les agents de la police nationale uniquement (hors policiers) : ils **peuvent cumuler** la "RO" avec la prime de résultats exceptionnels (PRE). Une limite toutefois : ce cumul ne peut excéder le montant "exceptionnel" de la "RO" de leur grade d'appartenance.

(1) Le syndicat CFTD de l'administration centrale a mis en ligne sur son site le message du service : se rendre sur www.smi-cfdt.fr

(2) Montant attribué uniquement pour certains postes en police nationale

(3) 480 € par agent pour les services déconcentrés de la police nationale.

(4) La circulaire sur la PFR la rend déjà obligatoire pour les agents de la filière A administrative. En préfecture de Seine-Maritime, cette motivation est également obligatoire en cas d'exclusion de la "RO"